

Contribution à la réunion plénière du CoCNRS

Hélène Otzenberger (élue ITA en section 27), Marie-Noëlle Metz-Lutz (nommée CID44)
(ex)UMR 7191, Université de Strasbourg

Une dizaine des 238 UMR de la vague C, dont l'UMR 7191, qualifiées "de bonne qualité" par l'ancien directeur des partenariats du CNRS (Maurice Gross) ont été transférées aux Universités et deviennent des EAC (équipes d'accueil conventionnées).

Ces décisions unilatérales sont à l'origine de la réticence de la plupart des Universités concernées par ces transferts. À ce jour, selon M. Gross seules une ou deux d'entre elles ont signé une convention avec le CNRS. Pour les autres l'incertitude est totale, mais les effets immédiats de la « désUMRisation » se font ressentir dans les laboratoires, dont le nôtre qui compte 22 ITA et chercheurs CNRS : baisse de 50% des crédits de fonctionnement, transfert de la gestion des contrats à l'Université de Strasbourg qui n'a pas encore signé la convention, etc. Alors qu'aucune information n'a été communiquée aux chercheurs, en particulier sur les statuts et le suivi de carrière des personnels CNRS, les services de LABINTEL ont été supprimés et les chercheurs Inserm du laboratoire ont été invités par la DRH de l'Inserm à demander leur mobilité.

Devant l'opposition de la CPU, M. Gross a déclaré dans le même temps qu'il n'y aurait pas de nouveau transfert d'UMR aux universités dans la vague D, mais qu'en ce qui concerne les EAC proposées ou plutôt imposées aux universités en 2009, dans le cas où ces dernières « refusent de signer une convention, nous sommes contraints de retirer nos personnels ». Faut-il entendre aussi que pour la vague D le CNRS se désassociera des UMR jugées « de bonne qualité » faute de pouvoir les transférer aux universités ?

Face à cette situation, nous maintenons qu'il ne peut y avoir deux types d'association du CNRS avec un autre partenaire, et que le statut d'UMR doit rester le seul, avec le CNRS comme opérateur de recherche. Nous demandons en conséquence que

1. toutes les EAC de la vague C soient requalifiées et gardent le statut d'UMR
2. les évaluations soient faites sur des critères scientifiques et en toute transparence par les sections du CNRS et non par l'AERES